

# NOTE DE SYNTHÈSE

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction générale des services

Dossier suivi par : Hervé RAVEL

Assistants : Caroline DEVALLAN /Thomas GARNIER

Saint-Jean de Monts

---

Conseil municipal du lundi 24 septembre 2018

---

### I. MODIFICATION DE DENOMINATION DE LA PLACE DE L'EUROPE – SIMONE VEIL

La place de l'Europe se situe au Nord du Centre Aquatique Océabul. Elle est bordée à l'ouest et à l'est par deux immeubles et au nord par une aire de stationnement en stabilisé beige.

Cette place a été rénovée en 2007. Elle est composée d'espaces minéraux réservés aux piétons et aux cyclistes, de liaisons piétonnes pour desservir la piscine, les commerces avoisinants, la plage et le parking, d'une aire de stationnement et de jardins thématiques.

Madame Simone VEIL s'est engagée pendant plusieurs décennies dans le processus d'unification européenne. Elle est décédée le 30 juin 2017.

Il est proposé de renommer cette place : « Place de l'Europe – Simone Veil ».

Le Conseil municipal est invité à accepter cette dénomination.

### II. RAPPORT ANNUEL 2017 DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORYON

La Ville de Saint-Jean-de-Monts, représentée par Monsieur le Maire, est actionnaire de la SEML ORYON.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'administration.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2017 des représentants de la Ville au Conseil d'administration d'ORYON.

### III. REPARTITION DE L'ACTIF ET DE LA TRESORERIE DU SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la dissolution du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin lors de sa séance du 5 juillet 2017.

Le 25 mai 2018, le Comité syndical s'est prononcé sur la répartition de l'actif et de la trésorerie.

A l'actif figurent des immobilisations corporelles inscrites à leur coût historique qui est de 76 788,23 euros. Au regard de l'ancienneté de ces immobilisations et de l'estimation de leur valeur d'usage, l'évaluation des immobilisations inscrites à l'état actif est estimée à 1 euro. Le Conseil syndical a approuvé le don du matériel à la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Concernant le partage de la trésorerie d'un montant de 19 511,30 euros, la trésorerie est répartie en fonction d'une clé de répartition dont la base de calcul repose sur les versements des membres sur les cinq dernières années. Pour la Commune de Saint-Jean-de-Monts, cela correspond à une somme de 651.68 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition de l'actif et de la trésorerie proposée par le Conseil syndical et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### IV. PARC EOLIEN – MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de parc éolien en mer, au large des Îles d'Yeu et de Noirmoutier, et son raccordement électrique au continent nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Le projet de mise en compatibilité faisait partie du dossier soumis aux enquêtes publiques qui se sont déroulées du 4 avril au 23 mai 2018.

Les changements apportés par la mise en compatibilité consistent à autoriser, dans la zone Nd.L146-6 (espace remarquable au sens de la loi Littoral), conformément à l'article L. 121-25 du Code de l'urbanisme, les ouvrages ou installations nécessaires au raccordement électrique du parc éolien en mer. Ils affectent certains paragraphes du rapport de présentation et le règlement de la zone Nd.L146-6.

Compte-tenu que la mise en compatibilité limite strictement l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme aux ouvrages et installations liés au raccordement électrique du parc éolien, il est proposé de donner un avis favorable.

#### V. PLAN DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS – DEMANDE DE REVISION

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m<sup>2</sup>, sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté.

Par délibérations n°2017\_084 et n°2017\_085 du 5 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter la révision du plan de concession pour les emplacements n°3, 5, 8, 12 et 15. À l'issue de l'instruction, un avenant n°1 modifiant le cahier des charges de la concession a été conclu entre l'État et la Commune de Saint-Jean-de-Monts.

Suite au contrôle de la DDTM/DML effectué en juillet 2018, il apparaît nécessaire d'apporter de nouvelles modifications au plan de concession, telles que définies ci-après :

création d'une Zone d'Activités Municipales, au niveau de la Base nautique, afin de permettre le stockage des bateaux, chars à voile et autres matériels ;

extension de la terrasse, annexe au local commercial avenue de la Mer 1, du lot n°11.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur la demande de révision correspondante et d'autoriser la signature de toutes les pièces du dossier.

#### VI. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SOULLANS ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics, fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. Au-dessus de ce montant, la passation d'un marché public est soumise à des règles de mise en concurrence et de publicité.

La Commune de SOULLANS recense, en 2018, 8 (huit) marchés publics dépassant le seuil fixé à 25 000 euros HT.

Eu égard à la complexité administrative des marchés publics, la Commune de SOULLANS souhaite recourir à l'expertise du Service commande publique de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS dans ce domaine, afin de l'assister dans certaines procédures de passation.

Cette organisation nécessite la signature d'une convention de services, selon les modalités suivantes :

- durée allant jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable 2 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum ;
- participation financière de la Commune de SOULLANS, réglée après la notification du marché et calculée comme suit :

**Montant de la procédure = 2 750 € (unité de base) x coefficient de complexité.**

*Exemple pour un MAPA restreint sans lot : 2 750 € x 1.4 = 3 850 €.*

Le Conseil municipal de SOULLANS a autorisé son Maire, par délibération du 19 juillet 2018, à signer la convention de services, dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus.

L'assemblée délibérante de SAINT-JEAN-DE-MONTS est invitée à prendre une délibération concordante.

## VII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES ENTRE LE C.C.A.S. DE SOULLANS ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics, fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. Au-dessus de ce montant, la passation d'un marché public est soumise à des règles de mise en concurrence et de publicité.

Le C.C.A.S. de SOULLANS a engagé un projet de restructuration de l'EHPAD Les Châtaigniers, situé Rue de l'Égalité, pour un montant total prévisionnel de travaux de 4 605 900.00 € HT.

Eu égard à la complexité administrative des marchés publics, le C.C.A.S. de SOULLANS souhaite recourir à l'expertise du Service commande publique de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS dans ce domaine, afin de l'assister exclusivement dans la procédure de passation des marchés de travaux de l'opération de restructuration de l'EHPAD Les Châtaigniers.

Cette organisation nécessite la signature d'une convention de services, selon les modalités suivantes :

- durée allant jusqu'à la notification du dernier marché de travaux de l'opération, non renouvelable à échéance ;
- participation financière du C.C.A.S. de SOULLANS (section EHPAD) à hauteur de 6 050 €, réglée après la notification du dernier marché de l'opération.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de services entre le C.C.A.S. de SOULLANS et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS, dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus.

## VIII. CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE : MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION

Le Centre de gestion de la Vendée, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Assurance Statutaire ;
- Conseil Archives ;
- Informatique (listes électorales) ;
- Inspections Hygiène et Sécurité du travail – Document Unique ;
- Missions Temporaires ;
- Méthode de recrutement APP – Analyse du Profil Personnel ;
- Médecine Professionnelle ;
- Paie ;
- Et plus particulièrement, **le conseil en organisation.**

Le Centre de gestion de la Vendée propose à la collectivité l'utilisation d'une convention ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à cette nouvelle mission dite de « Conseil en organisation ». Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à cette prestation pour l'année en cours.

Il est envisagé de recourir à cette prestation du Centre de gestion. En l'occurrence, une première mission serait confiée au Centre de gestion, au titre de cette mission, pour envisager une nouvelle organisation du service urbanisme. Cette mission, dont la durée est estimée à 71 heures, représente un coût de 5 325 € net de taxe.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette première convention et de manière générale de recourir à cette prestation facultative.

## IX. MISSION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Il peut être satisfait à cette obligation soit en

désignant un agent en interne, soit en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée propose de réaliser cette prestation, en 2018, sur 3 jours pour un montant de 2 280€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de gestion et tous documents relatifs à cette prestation.

## X. AFFAIRES FINANCIERES

### 1. TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE PAR L'EPCI

La compétence « Assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts au 1er janvier 2018. Au cours de ce premier semestre, l'inventaire physique détaillé des biens a été établi, tant sur le réseau de collecte et de transfert (126,6 Kms), que sur les postes de refoulement (*au nombre de 59*).

L'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, extension, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la collectivité bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque Commune antérieurement compétente et la Communauté de Communes bénéficiaire. Il définit notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation d'éventuelles remises en état.

L'assemblée est invitée à approuver le procès-verbal et à en autoriser sa signature et son exécution.

### 2. TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REPRISE DES RESULTATS 2017

Suite au transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts au 1er janvier 2018, le Trésorier a procédé aux opérations de clôture et de liquidation du Budget annexe de l'assainissement.

Par délibérations n°2018\_023, 024 et 025 du 9 avril 2018, le Conseil municipal a respectivement approuvé le Compte de gestion 2017 établi par le Trésorier et le Compte administratif 2017 présenté par le Maire, puis repris les résultats de clôture du Budget principal au 31 décembre 2017.

Après avoir précédemment fixé les modalités de mise à disposition des biens, le Conseil municipal est invité à reprendre les résultats de clôture 2017 du Budget annexe de l'assainissement, conformément au principe général de maintien dans le budget principal des résultats des budgets annexes clos. Le Budget principal de la Commune devra alors être modifié par décision modificative, afin d'intégrer les résultats suivants :

- **Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 4 888 014,50 €** (en diminution du solde d'exécution reporté inscrit en dépenses d'investissement au Budget 2018), soit un résultat brut excédentaire de 4 988 032,70 € desquels il convient de déduire 100 018,20 € de dépenses d'équipement en reste à réaliser au 31 décembre 2017, transférées à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts pour paiement sur 2018.
- **Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 226 998,29 €.**

En parallèle, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts intégrera par décision modificative à son budget annexe 2018 « Assainissement Saint-Jean-de-Monts », le transfert de 100 018,20 € au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en couverture du reste à réaliser sur le programme de travaux d'assainissement engagé par la Commune en 2017, à payer sur l'exercice 2018.

### 3. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2018

Par délibération n° 2018\_0026 du 9 avril 2018, le Conseil municipal a adopté le Budget principal 2018 de la Commune. Il est proposé au Conseil municipal d'y inscrire par décision modificative n°1 :

- La reprise des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement vu précédemment, dans le cadre des modalités de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Une ouverture de crédits de 126 998,29 € en dépenses sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, afin d'annuler les quelques participations d'assainissement émises fin 2017, mais dont le fait générateur est ultérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, après le transfert de compétence ;
- L'annulation du recours à l'emprunt inscrit en couverture du résultat antérieur au Budget 2018, en recettes du compte 1641, pour un montant de 2 262 040,79 € ;
- Une enveloppe de 97 691,91 € en dépenses au compte 10226 – Taxes d'aménagement, afin de régulariser des restitutions et/ou dégrèvements de taxe que l'Etat avait déjà versée à la Commune ;
- Un glissement de 125 000 € des crédits de paiements 2019 sur 2018, sur l'opération d'aménagement 8271 – Les Salais/Prêles (sans modifier l'autorisation de programme) ;
- Un complément d'équipement de 3 300 €, sur l'opération 430 – Ecole primaire de la Plage, afin de pouvoir y installer un nouveau tableau numérique ;
- Le remboursement par anticipation de 5 500 000 € de capital restant-dû, en dépenses au compte 1641 – Emprunts en euros et l'ouverture d'une enveloppe de 100 000 € en dépenses du compte 627 – Services bancaires et assimilés, afin de couvrir les éventuels frais de remboursement anticipé.

Tableau de synthèse :

BUDGET PRINCIPAL - DM 1 / 2018		SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse
FIN 002	Résultat de fonctionnement reporté				3 226 998,29 €				
FIN 001	Solde d'exécution d'investissement reporté					-4 888 014,50 €			
ASS 2315	Transfert des restes à réaliser / travaux 2017					-100 018,20 €			
FIN 627	Services bancaires et assimilés		100 000,00 €						
FIN 673	Annulation de titres / exercices antérieurs		126 998,29 €						
URB 10226	Reversements de taxes d'urbanisme						97 691,91 €		
URB 238 8271	Avance / opération d'aménagement Salais						125 000,00 €		
INF 2183 430	Matériel informatique école primaire Plage						3 300,00 €		
FIN 1641	Recours à l'emprunt							-2 262 040,79 €	
FIN 1641	Remboursement anticipé de capital/emprunts						5 500 000,00 €		
FIN 023 / FIN 021	Ajustement du prélèvement pour équilibre		3 000 000,00 €						3 000 000,00 €
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.		0,00 €	3 226 998,29 €	0,00 €	3 226 998,29 €	-4 988 032,70 €	5 725 991,91 €	-2 262 040,79 €	3 000 000,00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION		3 226 998,29 €		3 226 998,29 €		737 959,21 €		737 959,21 €	

## XI. DECISION DU MAIRE

## XII. COMPTES RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

